

# **FC PROGRES NIEDERKORN ASBL**

## **Annexe aux comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024**

### **1. Généralités**

LE FC PROGRES NIEDERKORN A.S.B.L ci après « le club » a été constitué le 1<sup>er</sup> février 1919 sous la forme d'une association sans but lucratif de droit Luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le club est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Football. Le siège est établi à Niederkorn.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

L'activité principale du club est de faire découvrir et de promouvoir le sport en général et plus particulièrement le football

### **2. Principes, règles et méthode d'évaluation**

Les états financiers ci-joints ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans le cadre de la procédure de l'octroi à la licence UEFA.

#### **2.1 Principes généraux**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux pratiques comptables généralement admises et notamment en accord avec le manuel d'instructions de la FLF et de l'UEFA.

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Le conseil d'administration estime que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats du club.

Les estimations sont évaluées de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'évènement futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

#### **2.2 Principales règles d'évaluation**

Les principales règles d'évaluation adoptées par le club sont les suivantes :

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les comptes annuels sont établis en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'Euro sont converties en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes, les pertes de change non réalisées. Les bénéfices de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre une créance et une dette, celle-ci est évaluée globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte nette non réalisée est enregistrée dans le compte de profits et pertes.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur calculées de manière linéaire afin de les amortir sur leur durée de vie estimée.

- **Créances**

Les créances sont renseignées à leur valeur nominale. Toutefois, les créances dont le recouvrement est partiellement ou entièrement compromis font l'objet d'une correction de valeur pour ajuster leur montant à leur valeur probable de réalisation. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

- **Dettes**

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

### **3. Stocks**

Les stocks ont été évalués sur base du dernier prix d'acquisition.

Les stocks font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au coût de revient d'acquisition.

### **4. Créances**

Le poste créances s'analyse comme suit :

Toutes les créances ont une durée résiduelle inférieure à un an

	2024	2023
Créances clients	268 149	379 170
Corrections de valeur sur créances clients	00	-191 815
Autres créances	419 886	334 479
Total	688 035	521 834

Les autres créances sont principalement composées de subventions à recevoir.

Au 31 décembre 2024, le Club n'a pas de créances issues d'activité de transfert de joueur.

## 5. Fonds propres

Au 31 décembre 2024, les fonds propres sont composés des résultats reportés des exercices antérieurs et du résultat de l'exercice.

## 6. Dettes subordonnées

Au 31 décembre 2024, les dettes subordonnées s'élèvent à EUR 150 000 et ont une durée résiduelle inférieure à un an.

## 7. Dettes non subordonnées

Le poste dettes non subordonnées s'analyse comme suit :

Toutes les dettes non subordonnées ont une durée résiduelle inférieure à un an

	2024	2023
Dettes fournisseurs	256 607	446 976
Frs – Factures non parvenues	16 650	15 682
Dettes fiscales et sociales	46 337	58 013
Autres dettes	128 892	44 074
Total	448 486	564 745

Pour l'année 2024, le club a payé des honoraires à des agents ou au bénéfice d'un agent à hauteur de EUR 26 310

## 8. Compte de régularisation - passif

Au 31 décembre 2024, les régularisations au passif sont principalement liées aux contrats de sponsors et aux cotisations de membres payées en 2024 pour la saison 2024/2025.

## 9. Engagements financiers hors bilan

Au 31 décembre 2024, le club n'a aucun engagement hors bilan.

## 10. Evènement post-clôture

Aucun événement n'est survenu après la clôture de l'exercice 2024.